

**Bureau du 3 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1815**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Extension de l'université Lyon 2 - Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenants aux consorts Lombardi Umberto - Individualisation de l'autorisation de programme contrat de plan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région du 16 mars 2000, l'Etat a confié à la Communauté urbaine, par convention en date du 11 février 2003, la maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières nécessaires à l'extension de l'université Lyon 2 sur la commune de Saint Priest.

Ce projet porte sur l'acquisition, par la Communauté urbaine, de neuf parcelles dont cinq sont bâties, cadastrées section AB n° 99, 100, 102, 103, 104, 105, 145, 146 et 147 appartenant à cinq propriétaires privés.

Le montant des dépenses d'acquisition a été estimé à 842 000 € avec une participation de l'Etat d'un montant de 198 000 € et de la Région de 232 000 €, une dépense de 412 000 € restant à la charge de la Communauté urbaine.

Il est soumis au Bureau la première acquisition concernant les consorts Lombardi Umberto, dont la propriété est incluse dans le périmètre de cette extension et qui ont accepté la cession à la Communauté urbaine, de leur propriété.

Il s'agit :

- des parcelles de terrain situées impasse de l'Hippodrome cadastrées section AB n° 99 d'une superficie de 869 mètres carrés, section AB n° 100 d'une superficie de 815 mètres carrés et moitié indivise de la section AB n° 103, soit une superficie de 150,50 mètres carrés,

- des lots de copropriété n° 4, 8, 10, 13 et 15 dépendant de la parcelle cadastrée section AB n° 104, représentant respectivement un garage, un débarras, un jardin et deux appartements.

Les consorts Lombardi Umberto céderaient les biens précités au prix de 124 200 €, se décomposant comme suit :

- terrain nu cadastré section AB n° 99 et 100, d'une superficie de 1 684 mètres carrés : 76 000 €,
- moitié indivise cadastrée section AB n° 103 (chemin d'accès) d'une superficie de 150,50 mètres carrés : 3 050 €,
- lots n° 4, 8, 10, 13 et 15 de la copropriété cadastrée section AB n° 104 : 45 150 €,

admis par les services fiscaux.

Les frais inhérents à cette acquisition sont estimés à 2 454 €.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle finances et moyens le 20 octobre 2003 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tout document s'y rapportant ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - L'opération** d'extension de l'université Lyon 2, inscrite en programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale contrat de plan pour un montant total de 842 000 € en dépenses et 430 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au compte 211 300 - fonction 23 à hauteur de 124 200 € pour l'acquisition et à hauteur de 2 454 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - La recette** à encaisser en 2004 sera inscrite sur les crédits - compte 747 800 - fonction 23 à hauteur de 430 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,